

Orientation**6/5****CLAP****FICHE N° 33 i****Version : 6****Directive 97/23/CE****Mots clés :** Assemblage permanent

Soudage

Brasage

Collage

Qualification

Référence directive : Annexe I § 3.1.2- 97/23/CE

Annexe I § 3.1.3- 97/23/CE

Accepté par le GTP :**06/03/2012****Accepté par le CLAP :****06/03/2012****Sujet :** EES Fabrication – Assemblage permanent**Question :**

Est-ce que les exigences relatives aux assemblages permanents données en annexe I, §3.1.2 et 3.1.3 s'appliquent aussi à des assemblages permanents autres que les joints soudés ?

Réponse :

Oui

Raison:

La définition de l'article 1 § 2.8 couvre également d'autres assemblages permanents tels que, par exemple, ceux produits par brasage, soudo-brasage, expansion, collage, frettage et rivetage.

Pour cette raison, les exigences de 3.1.2 et 3.1.3 s'appliquent aussi à ces types de joints.

Note: Les dispositifs d'expansion amovibles (ex : bouchons expansibles pour fermer les tubes d'échangeur) ne nécessitent pas de méthodes destructives pour être démontés et par conséquent ne sont pas des assemblages permanents

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Reprise de l'orientation 6/5 (06/03/2012)